

DECISION n° 2024-111

1.1. Marchés publics

Avenant n° 2 au marché n° 202128_ccg Assurance responsabilité civile

Le Président de la Communauté de Communes du Genevois,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L5211-10 ;

Vu les statuts de la Collectivité ;

Vu le projet de territoire 2020-2026 approuvé par délibération n° 20211213_cc_adm114 du Conseil communautaire du 13 décembre 2021 ;

Vu la délibération n° 20200708_cc_adm57 du Conseil communautaire du 08 juillet 2020 relative au procès-verbal d'élection du Président, des Vice-Présidents et des autres membres du Bureau ;

Vu la délibération n° 20200720_cc_adm95 du Conseil communautaire du 20 juillet 2020, modifiée par délibération n° 20220620_cc_adm96 du Conseil communautaire du 20 juin 2022, portant délégations de pouvoir du Conseil au Bureau communautaire et au Président, et notamment d'approuver les avenants de régularisation du patrimoine immobilier et mobilier, et de la masse salariale aux marchés d'assurances ;

Vu le marché n° 202128_ccg assurance responsabilité civile lot n°3, attribué à SMACL ASSURANCES le 22 novembre 2021 ;

Vu le projet d'avenant n° 2 annexé à la présente décision ;

Considérant :

- Que le marché prévoit que le montant de la prime peut faire l'objet d'un avenant annuel de régularisation en corrélation avec les modifications de l'assiette de cotisation ;
- Que l'assiette de cotisation, représentée par la masse salariale hors charges, a fait l'objet d'une évolution entre les exercices 2022 et 2023 impactant le montant de la prime pour l'exercice 2023;
- Que le montant de la cotisation annuelle pour 2023 s'élève à 15 148,18 € H.T.

DECIDE

<u>Article 1</u>: d'approuver l'avenant n° 2 portant révision de la cotisation pour l'exercice 2023, annexé à la présente décision.

<u>Article 2</u>: de rappeler que les crédits seront inscrits au budget principal – exercice 2024 – chapitre 012 - charges de personnel.

Article 3 : de signer ledit avenant et toutes pièces annexes.

Envoyé en préfecture le 04/10/2024

Reçu en préfecture le 04/10/2024

Publié le 04/10/2024

ID: 074-247400690-20241001-D2024111-DE

<u>Article 4</u> : d'accomplir toutes les démarches et de signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente décision.

Archamps, le 1^{er} octobre 2024 Le Président, Pierre-Jean CRASTES

Le Président certifie le caractère exécutoire de cette décision : télétransmise en Préfecture le 04/10/2024 et publiée électroniquement le 04/10/2024



La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux adressé au Président ou d'un recours en excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou sa notification.



> Envoyé en préfecture le 04/10/2024

05 Reçu en préfecture le 04/10/2024

Du Publié le 04/10/2024 à 18/00

Le ID: 074-247400690-20241001-D2024111-DE

Nos références à rappeler : 060160/R

AO RC N° 3010-0006

COMMUNAUTE DE COMMUNES DU GENEVOIS - ENTRÉE A BÂTIMENT ATHENA ARCHAMPS TECH - 38 RUE GEORGES DE MESTRAL - ARCHAMPS - 74166 ST JULIEN EN GENEVOIS CEDEX

> Avenant n° 2 - Révision de la cotisation 2023 Contrat AO RC n° 3010-0006

D'un commun accord entre les parties, et sans qu'il soit autrement dérogé aux clauses et conditions particulières du contrat auquel il est annexé, le présent document de révision entérine les dispositions précisées ci-après.

Pour information, la cotisation annuelle du contrat, à l'échéance, s'élève à 15 148,18 euros HT (hors indexation et modifications contractuelles).

Désignation	Assiette	Valeur de révision	Cotisation HT en €
Cotisation provisionnelle émise pour l'exercice 2023 (A)			8 901,00
Cotisation définitive pour l'exercice 2023 (B)			15 148,18
Contrat AO RC n°3010-0006 pour I exercice 2023	7 317 959,65 €	0,207 %	
Montant HT de la régularisation (B-A)			6 247,17

Le montant TTC à régler ou à rembourser est mentionné dans l'appel de cotisation joint en complément.

Le présent document de révision est établi conformément aux souhaits de la personne morale qui reconnaît par ailleurs avoir reçu toutes informations, et conseils, adaptés à ses besoins.

Fait en 1 exemplaire(s) à Niort, le 13 septembre 2024.

Pour la personne morale souscriptrice,

COMMUNAUTE DE COMMUNES DU GENEVOIS

(Signature et cachet)

Pour SMACL Assurances,

Le Directeur Général Patrick BLANCHARD





